



Mairie de MACAU

Arrêté n°AR2026-0164

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MICHEL BOITEL, 7EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Michel BOITEL** en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une meilleure réactivité de l'administration de l'activité communale et du service de **l'Environnement des parcs communaux et à la gestion des animations**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Michel BOITEL, adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales Monsieur Michel BOITEL est délégué aux affaires liées à l'environnement et à la gestion des animations, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant l'environnement des parcs communaux et de la gestion des animations.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Michel BOITEL, pour signer les bons d'engagement pour toutes commandes inférieures à 2000€ et pour signer tous documents et courriers administratifs relatifs au service communal chargé de l'environnement des parcs communaux et à la gestion des animations, ainsi que les convocations des commissions afférentes à cette délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à Monsieur Michel BOITEL et une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Gironde et à Monsieur le Trésorier de Pauillac.

A Macau, le 20 mars 2026

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU

A signé